



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2018-119

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

D.T. ARS du Gard

30-2018-08-20-003 - Arrêté portant autorisation de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires "SUPAR ET COMPAGNIE" SAS "AMBULANCES DAIF EXAGONE 30" sise 10-12, rue Albert 1er à ALES (30100) (3 pages)	Page 4
30-2018-07-09-020 - Arrête portant autorisation de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Ambulances Dumas/Ambulances Dumas, sise 10, rue Candiac 30600 VAUVERT (3 pages)	Page 8
30-2018-03-12-008 - Arrêté portant autorisation de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Ambulances Nemausus/ SARL Ambulances Nemausus, sise 3, rue Henri Dunant 30000 NIMES (3 pages)	Page 12
30-2018-08-31-019 - Décision tarifaire n°1816 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 du SESSAD LE GENEVRIER (4 pages)	Page 16
30-2018-08-31-020 - Décision tarifaire n°1817 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 du SERVICE EXPERIMENTAL DE PREVENTION (4 pages)	Page 21
30-2018-08-31-016 - Décision tarifaire n°1883 portant fixation du prix de journée pour 2018 du CPI MONTAURY (4 pages)	Page 26
30-2018-08-31-018 - Décision tarifaire n°1885 portant fixation du prix de journée pour 2018 du Service SOLEIADO (4 pages)	Page 31
30-2018-08-31-017 - Décision tarifaire n°1886 portant fixation du prix de journée pour 2018 de l'ITEP LE GENEVRIER (4 pages)	Page 36

DDFIP du Gard

30-2018-09-03-018 - AVIERINOS 2018 09 03 deleg cont grac TRES BEAUCAIRE (2 pages)	Page 41
30-2018-09-03-020 - DELBOS 2018 09 03 délég CONT GRAC SIP Uzès (2 pages)	Page 44
30-2018-09-10-005 - GUETAT 2018 09 10 deleg CONT GRAC SIP-SIE (4 pages)	Page 47
30-2018-09-10-006 - GUIN 2018 09 10 DELEG CONT GRAC FISC LELIEVRE (2 pages)	Page 52
30-2018-09-10-007 - GUIN 2018 09 10 DELEG CONT GRAC FISC SAVALL (2 pages)	Page 55
30-2018-09-03-021 - POULIQUEN 2018 09 03 deleg cont GRAC sie ales (3 pages)	Page 58
30-2018-09-01-003 - REMIOT 2018 09 01 deleg cont grac TRES PONT ST ESPRIT (4 pages)	Page 62
30-2018-09-03-019 - Scanned Document (3 pages)	Page 67
30-2018-09-13-003 - Scanned Document (1 page)	Page 71

DDTM

30-2018-09-12-003 - Arrete d'ouverture d'enquete publique du PPRi de Pujaut (4 pages)	Page 73
---	---------

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

30-2018-09-11-002 - Arret prfectoral (1 page)	Page 78
---	---------

30-2018-09-11-003 - Arrêt préfectoral (1 page)	Page 80
Préfecture du Gard	
30-2018-09-18-001 - AP PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA CSS SUEZ (4 pages)	Page 82
30-2018-09-17-001 - Arrêté n° 20181709-B3-001portant changement de siège social du SIRP de la Capelle-et Masmolène, Flaux, Saint-Victor-des-Oules (2 pages)	Page 87
30-2018-09-18-002 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers pour la promotion du 14/07/2018 (16 pages)	Page 90
30-2018-09-17-002 - Arrêté portant renouvellement du titre de maître-restaurateur décerné à Mme Corinne BROUILLAUD exploitant l'hôtel-restaurant "Auberge de Tavel" à TAVEL (30126) (2 pages)	Page 107
30-2018-09-14-005 - Arrêté relatif au calendrier des journées de quêtes sur la voie publique pour la fin de l'année 2018 (3 pages)	Page 110

D.T. ARS du Gard

30-2018-08-20-003

Arrêté portant autorisation de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires "SUPAR ET COMPAGNIE" SAS

"AMBULANCES DAIF EXAGONE 30" sise 10-12, rue

Albert 1er à ALES (30100)

(30100)

Arrêté portant autorisation de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « SUPAR & COMPAGNIE »

SAS « AMBULANCES DAIF EXAGONE 30 » sise 10-12, rue Albert 1^{er} à ALES (30100)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6312-1 et suivants et R. 6312-1 et suivants modifiés ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de « santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2009-136 du 9 février 2009 portant diverses dispositions relatives aux plaques et inscriptions, la réception et l'homologation et l'immatriculation des véhicules ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- Vu** le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Madame Monique Cavalier ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu** la décision de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Claude ROLS, délégué départemental du Gard ;
- Vu** la décision de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Françoise DARDAILLON, déléguée départementale adjointe du Gard par intérim ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du GARD
6, rue du Mail
30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant que la demande de Monsieur Yassin DAIF, formulée par le dépôt d'un dossier le 9 août 2018, concernant le rachat de l'entreprise de transports sanitaires « SUPER & COMPAGNIE » sise 10-12, rue Albert 1^{er}, 30100 ALES, répond aux dispositions de l'article R. 6312-37 II-2° du code de la santé publique ;

Considérant les documents transmis avec ladite demande :

- Les statuts de la société « AMBULANCES DAIF HEXAGONE 30, dont le nom commercial est « SUPAR & COMPAGNIE »
- Le bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de trois mois de la personne responsable
- La déclaration sur l'honneur attestant que les installations matérielles sont conformes aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017
- Copie du bail commercial ou de l'acte de vente des locaux sus-cités.

Sur proposition de Monsieur le délégué départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE

Article 1 : A compter du 20 août 2018, Monsieur Yassin DAIF est le gérant de l'entreprise « Ambulances DAIF HEXAGONE 30 » dont le nom commercial est « SUPAR & COMPAGNIE », 10-12, rue Albert 1^{er}, 30100 ALES. L'entreprise est agréée sous le n°635 et rattachée au secteur de garde d'ALES (n°3), conformément à l'arrêté préfectoral n°2004-136-5 du 4 juin 2004 portant organisation de la garde ambulancière. Le numéro d'agrément n°48 attribué à l'entreprise « SUPAR & COMPAGNIE » du même nom commercial, sise 10-12, rue Albert 1^{er} à ALES (gérant Monsieur Eric FLAMENT) est supprimé. Le transporteur est tenu de s'inscrire au registre du commerce et des sociétés et de transmettre à l'ARS l'extrait correspondant (KBIS).

Article 2 : L'entreprise « Ambulances DAIF EXAGONE 30 » portant le nom commercial de « SUPAR & COMPAGNIE », dont le siège est situé 10-12, rue Albert 1^{er}, 30100 ALES, est titulaire des autorisations de circuler pour les véhicules suivants :

- Ambulance : RENAULT TRAFIC, immatriculation AK-552-DZ
- VSL :
RENAULT CLIO, immatriculation DJ-173-PM
RENAULT CLIO, immatriculation DJ-871-PL

Article 3 : L'entreprise est tenue de :

- 1°- Communiquer sans délai à la délégation départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé toute modification
 - De l'état du personnel affecté au transport sanitaire
 - De la composition de son parc automobile et notamment l'immobilisation d'un ou plusieurs véhicules sanitaires
 - De changement d'adresse du local destiné à l'accueil des patients ou de leur famille sur le territoire de l'agrément.
- 2°- Solliciter un contrôle préalable à toute mise en circulation d'un nouveau véhicule.
- 3°- Garantir à bord de l'ensemble des véhicules, un équipage conforme à la réglementation, ainsi qu'un équipement sanitaire en bon état de fonctionnement.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation sera portée à la connaissance du sous-comité des transports sanitaires en charge d'émettre un avis préalable à toute décision de suspension ou de retrait provisoire ou définitif d'agrément.

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du GARD
6, rue du Mail
30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00
www.ars.occitanie.sante.fr

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- D'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- D'un recours hiérarchique devant le Ministère de la Santé,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 6 : Le délégué départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'aux caisses d'assurance maladie.

Nîmes le, **20 AOUT 2018**

P/ la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Et par délégation,
La déléguée départementale adjointe par interim



Françoise DARDAILLON

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du GARD
6, rue du Mail
30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00

www.ars.occitanie.sante.fr

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-09-020

Arrête portant autorisation de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Ambulances

Dumas/Ambulances Dumas, sise 10, rue Candiac 30600

*Arrête portant autorisation de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
Ambulances Dumas/Ambulances Dumas, sise 10, rue Candiac 30600 VAUVERT*

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRÊTE

Portant autorisation de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
Ambulances Dumas / SARL Ambulances Dumas, sise, 10, Rue Candiac – 30 600 Vauvert

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 et suivants et R.6312-1 et suivants modifiés ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2009-136 du 9 février 2009 portant diverses dispositions relatives aux plaques et inscriptions, la réception et l'homologation et l'immatriculation des véhicules ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- Vu** le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Madame Monique Cavalier ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu** la décision de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Claude Rols délégué départemental du Gard ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du Gard
6, rue du Mail
30 906 Nîmes Cedex 2 - Tél. : 04.66.76.80.00

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant que la demande de Messieurs Sébastien GUILLET et Salah MERZOUGUI, formulée par le dépôt d'un dossier le 12 juin 2018, concernant le projet de rachat de l'entreprise « Ambulances Dumas », dont le nom commercial est « Ambulances Dumas » sise, 10, Rue Candiac – 30 600 Vauvert répond aux dispositions de l'article R.6312-37-II-2° du Code de la santé publique.

Considérant les documents transmis avec ladite demande :

- Les statuts de la société « Ambulances Dumas », dont le nom commercial est « Ambulances Dumas »
- Le bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de 3 mois de la personne responsable
- La déclaration sur l'honneur attestant que les installations matérielles sont conformes aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017
- Copie du bail commercial ou de l'acte de vente des locaux sus-cités.

Sur proposition de Monsieur le Délégué Départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : A compter du **09 juillet 2018**, Messieurs Sébastien GUILLET et Salah MERZOUGUI sont les gérants de l'entreprise « Ambulances Dumas », dont le nom commercial est « Ambulances Dumas », sise, 10, Candiac – 30 600 Vauvert.

L'entreprise est agréée sous le numéro **620** et rattachée au secteur de Garde Ambulancière 10 – « Camargue » conformément à l'arrêté préfectoral n°2004-136-5 du 04 juin 2004 portant organisation de la garde ambulancière.

Le numéro d'agrément **120** attribué à l'entreprise « Ambulances Dumas », dont le nom commercial est « Ambulances Dumas » sise, 10, Candiac – 30 600 Vauvert, et dont la gérante est Madame DUMAS Luvia, est supprimé.

Le transporteur est tenu de s'inscrire au registre de commerce et de société et de transmettre à l'ARS l'extrait correspondant (KBIS).

Article 2 : L'entreprise « Ambulances Dumas » portant le nom commercial « Ambulances Dumas » et dont le siège commercial est situé 10, Rue Candiac – 30 600 Vauvert, est titulaire des autorisations de circuler pour les véhicules suivants :

Ambulance :

- RENAULT Master immatriculée : 5466 ZT 30

VSL :

- RENAULT Mégane immatriculée : EF-631-KW
- RENAULT Mégane immatriculée : EF-698-KW

Article 3 : L'entreprise est tenue de :

- communiquer sans délai à la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé toute modification :
 - o de l'état du personnel affecté au transport sanitaire
 - o de la composition de son parc et notamment l'immobilisation d'un ou de plusieurs véhicules sanitaires
 - o de changement d'adresse du local destiné à l'accueil des patients ou de leur famille sur le territoire de l'agrément
- solliciter un contrôle préalable à toute mise en circulation d'un nouveau véhicule
- garantir à bord de l'ensemble des véhicules, un équipage conforme à la réglementation, ainsi qu'un équipement sanitaire en bon état de fonctionnement.

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale du Gard

6, rue du Mail

30 906 Nîmes Cedex 2 - Tél. : 04.66.76.80.00

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 4 : Toute infraction à la réglementation sera portée à la connaissance du sous-comité des transports sanitaires en charge d'émettre un avis préalable à toute décision de suspension ou de retrait provisoire ou définitif d'agrément.

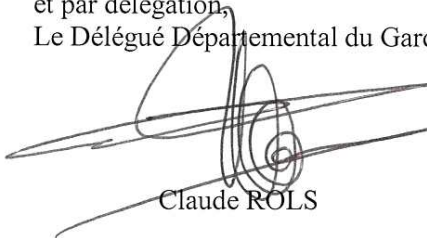
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- d'un recours hiérarchique devant le Ministère chargé de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 6 : Le délégué départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'aux caisses d'assurance maladie.

Nîmes, le **9 JUL, 2018**

P./la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Délégué Départemental du Gard



Claude ROLS

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du Gard
6, rue du Mail
30 906 Nîmes Cedex 2 - Tél. : 04.66.76.80.00

www.ars.occitanie.sante.fr

D.T. ARS du Gard

30-2018-03-12-008

Arrêté portant autorisation de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Ambulances Nemausus/
SARL Ambulances Nemausus, sise 3, rue Henri Dunant

*Arrêté portant autorisation de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
Ambulances Nemausus/ SARL Ambulances Nemausus, sise 3, rue Henri Dunant 30000 NIMES*

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRÊTE

Portant autorisation de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
Ambulances Nemausus / SARL Ambulances Nemausus, sise, 3, Rue Henri Dunant – 30 000 Nîmes

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 et suivants et R.6312-1 et suivants modifiés ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2009-136 du 9 février 2009 portant diverses dispositions relatives aux plaques et inscriptions, la réception et l'homologation et l'immatriculation des véhicules ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- Vu** le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Madame Monique Cavalier ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017, fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu** la décision de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Claude Rols délégué départemental du Gard ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du Gard
6, rue du Mail
30 906 Nîmes Cedex 2 - Tél. : 04.66.76.80.00

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant que la demande de Monsieur Madgder ABDESSELEM, formulée par le dépôt d'un dossier le 12 février 2018, concernant le projet de rachat de l'entreprise « Ambulances Alpha 30 », dont le nom commercial est « Ambulances Alpha 30 » sise, 54, Rue Salomon Reinach – 30 000 Nîmes répond aux dispositions de l'article R.6312-37-II-2° du Code de la santé publique.

Considérant les documents transmis avec ladite demande :

- Les statuts de la société « Ambulances Nemausus », dont le nom commercial est « Ambulances Nemausus »
- Le bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de 3 mois de la personne responsable
- La déclaration sur l'honneur attestant que les installations matérielles sont conformes aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017
- Copie du bail commercial ou de l'acte de vente des locaux sus-cités.

Sur proposition de Monsieur le Délégué Départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : A compter du **14 mars 2018**, Monsieur Madgder ABDESSELEM est le gérant de l'entreprise « Ambulances Nemausus », dont le nom commercial est « Ambulances Nemausus », sise, 3, Rue Henri Dunant – 30 000 Nîmes.

L'entreprise est agréée sous le numéro **615** et rattachée au secteur de Garde Ambulancière GN – « Grand Nîmes – Secteurs 8 et 9 » conformément à l'arrêté préfectoral n°2004-136-5 du 04 juin 2004 portant organisation de la garde ambulancière.

Le numéro d'agrément **365** attribué à l'entreprise « Ambulances Alpha 30 », dont le nom commercial est « Ambulances Alpha 30 » sise, 54, Rue Salomon Reinach – 30 000 Nîmes est supprimé.

Le transporteur est tenu de s'inscrire au registre de commerce et de société et de transmettre à l'ARS l'extrait correspondant (KBIS).

Article 2 : L'entreprise « Ambulances Nemausus » portant le nom commercial « Ambulances Nemausus » et dont le siège commercial est situé 3, Rue Henri Dunant – 30 000 Nîmes, est titulaire des autorisations de circuler pour les véhicules suivants :

Ambulance :

- RENAULT Master immatriculée : BJ-384-DR
- RENAULT Trafic immatriculée : EA-903-YS

Article 3 : L'entreprise est tenue de :

- communiquer sans délai à la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé toute modification :
 - o de l'état du personnel affecté au transport sanitaire
 - o de la composition de son parc et notamment l'immobilisation d'un ou de plusieurs véhicules sanitaires
 - o de changement d'adresse du local destiné à l'accueil des patients ou de leur famille sur le territoire de l'agrément
- solliciter un contrôle préalable à toute mise en circulation d'un nouveau véhicule
- garantir à bord de l'ensemble des véhicules, un équipage conforme à la réglementation, ainsi qu'un équipement sanitaire en bon état de fonctionnement.

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du Gard
6, rue du Mail
30 906 Nîmes Cedex 2 - Tél. : 04.66.76.80.00

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 4 : Toute infraction à la réglementation sera portée à la connaissance du sous-comité des transports sanitaires en charge d'émettre un avis préalable à toute décision de suspension ou de retrait provisoire ou définitif d'agrément.

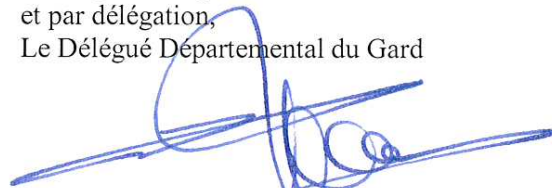
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- d'un recours hiérarchique devant le Ministère chargé de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 6 : Le délégué départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'aux caisses d'assurance maladie.

Nîmes, le **12 MARS 2018**

P./la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Délégué Départemental du Gard



Claude ROLS

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du Gard
6, rue du Mail
30 906 Nîmes Cedex 2 - Tél. : 04.66.76.80.00

www.ars.occitanie.sante.fr

D.T. ARS du Gard

30-2018-08-31-019

Décision tarifaire n°1816 portant fixation de la dotation
globale de financement pour 2018 du SESSAD LE
GENEVRIER

*Décision tarifaire n°1816 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 du
SESSAD LE GENEVRIER*

DECISION TARIFAIRE N°1816 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DU
SESSAD LE GENEVRIER - 300002235

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LE GENEVRIER (300002235) sise 16, R FONT DE L'ABBE, 30000, NIMES et gérée par l'entité dénommée ASSOC DE L'ORPHELINAT DE COURBESSAC (300000346) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LE GENEVRIER (300002235) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2018, par la délégation départementale du GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/08/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 317 175.73 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 831.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	262 543.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 745.63
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	11 953.15
	TOTAL Dépenses	318 073.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	317 175.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	898.03
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00 €

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 431.31 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 305 222.58 €
(douzième applicable s'élevant à 25 435.22 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC DE L'ORPHELINAT DE COURBESSAC» (300000346) et à la structure dénommée SESSAD LE GENEVRIER (300002235).

Fait à Nîmes,

Le 31/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental,

Claude ROLS

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
le Délégué Départemental Adjoint
du Gard par intérim



Françoise DARDAILLON

Faint, illegible handwritten text or markings in the middle-right section of the page.

D.T. ARS du Gard

30-2018-08-31-020

Décision tarifaire n°1817 portant fixation de la dotation
globale de financement pour 2018 du SERVICE
EXPERIMENTAL DE PREVENTION

*Décision tarifaire n°1817 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 du
SERVICE EXPERIMENTAL DE PREVENTION*

DECISION TARIFAIRE N°1817 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DU
SERVICE EXPERIMENTAL DE PREVENTION - 300014180

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 08/03/2012 de la structure EEEH dénommée SERVICE EXPERIMENTAL DE PREVENTION (300014180) sise 165, R FONT DE L'ABBE, 30000, NIMES et gérée par l'entité dénommée ASSOC DE L'ORPHELINAT DE COURBESSAC (300000346) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERVICE EXPERIMENTAL DE PREVENTION (300014180) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2018, par la délégation départementale du GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/08/2018.

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/09/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 117 790.68 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 510.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	113 909.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 370.97
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	117 790.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	117 790.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00 €

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 815.89 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 117 790.68 €
(douzième applicable s'élevant à 9 815.89 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC DE L'ORPHELINAT DE COURBESSAC» (300000346) et à la structure dénommée SERVICE EXPERIMENTAL DE PREVENTION (300014180).

Fait à Nîmes,

Le 31/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental,

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
le Délégué Départemental Adjoint
Claude ROUS
du Gard par intérim



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-08-31-016

Décision tarifaire n°1883 portant fixation du prix de
journée pour 2018 du CPI MONTAURY

Décision tarifaire n°1883 portant fixation du prix de journée pour 2018 du CPI

DECISION TARIFAIRE N°1883 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DU
CPI MONTAURY - 300788015

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée CPI MONTAURY (300788015) sise 62, R MONTAURY, 30900, NIMES et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CPI MONTAURY (300788015) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018, par la délégation départementale du Gard ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/08/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	724 911.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 552 878.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 107 355.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 385 144.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 968 252.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	242 570.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 104 322.00 €

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CPI MONTAURY (300788015) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFS	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	368.82	368.82	0.00	368.82	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFS	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	370.68	370.68	0.00	370.68	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes,

Le 31/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental,

Claude ROLS

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
le Délégué Départemental Adjoint
du Gard par intérim



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-08-31-018

Décision tarifaire n°1885 portant fixation du prix de
journée pour 2018 du Service SOLEIADO

Décision tarifaire n°1885 portant fixation du prix de journée pour 2018 du Service SOLEIADO

DECISION TARIFAIRE N°1885 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DU
SERVICE SOLEIADO - 300014107

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/03/2009 de la structure IME dénommée SERVICE SOLEIADO (300014107) sise 165, R FONT DE L'ABBE, 30000, NIMES et gérée par l'entité dénommée ASSOC DE L'ORPHELINAT DE COURBESSAC (300000346) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERVICE SOLEIADO (300014107) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2018, par la délégation départementale du Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/08/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 371.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	818 332.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 809.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	32 942.31
	TOTAL Dépenses	1 081 454.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 015 676.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	55 778.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00 €

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée SERVICE SOLEIADO (300014107) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	347.72	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	327.58	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC DE L'ORPHELINAT DE COURBESSAC » (300000346) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes,

Le 31/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental,

Claude ROLS

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
le Délégué Départemental Adjoint
du Gard par intérim



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-08-31-017

Décision tarifaire n°1886 portant fixation du prix de
journée pour 2018 de l'ITEP LE GENEVRIER

*Décision tarifaire n°1886 portant fixation du prix de journée pour 2018 de l'ITEP LE
GENEVRIER*

DECISION TARIFAIRE N°1886 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
L'ITEP LE GENEVRIER - 300780582

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ITEP dénommée ITEP LE GENEVRIER (300780582) sise 165, CHE FONT DE L ABBE, 30000, NIMES et gérée par l'entité dénommée ASSOC DE L'ORPHELINAT DE COURBESSAC (300000346) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP LE GENEVRIER (300780582) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2018, par la délégation départementale du Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/08/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	211 144.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	969 495.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	107 332.69
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 287 972.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 240 287.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 318.74
	Reprise d'excédents	19 365.95
	TOTAL Recettes	1 287 972.25

Dépenses exclues du tarif : 0.00 €

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LE GENEVRIER (300780582) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	279.96	279.96	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	299.92	299.92	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC DE L'ORPHELINAT DE COURBESSAC » (300000346) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes,

Le 31/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental,

Claude ROLS

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
le Délégué Départemental Adjoint
du Gard par Intérim



Françoise DARDAILLON



DDFIP du Gard

30-2018-09-03-018

AVIERINOS 2018 09 03 deleg cont grac TRES
BEUCAIRE

*Délégation de signature donnée en matière de contentieux et de gracieux fiscal par Mme
AVIERINOS, Comptable Responsable de la trésorerie de Beaucaire à ses agents*

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Beaucaire

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-France PALANCA adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Beaucaire , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

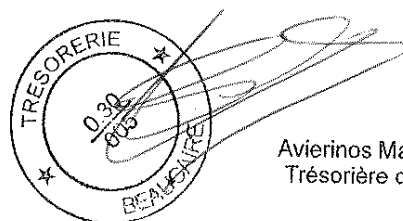
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Patrick CHAPAL	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Frédéric RIGAL	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Hakim DRIQUECH	agent	500 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Beaucaire, le 10/09/2018
Le comptable,



Avierinos Marie-Elisabeth
Trésorière de Beaucaire

DDFIP du Gard

30-2018-09-03-020

DELBOS 2018 09 03 délég CONT GRAC SIP Uzès

*Délégation de signature donnée en matière de contentieux et gracieux fiscal par M. DELBOS,
Comptable, Responsable du SIP-SIE d'Uzès à ses agents*

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'UZES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, transaction, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€ à Monsieur Didier MAZIERE, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'Uzès

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

MOSSE-LE HEN Josiane

2°) dans la limite de 7 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

JEAN-ELIE Sophie

LAFFAILLE Mathieu

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

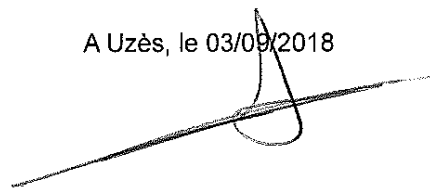
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOSSE-LE HEN	Inspecteur	10 000 €	12 mois	30 000 €
KIEFER Nathalie	Contrôleur	7 000 €	9 mois	15 000 €
TESSIER Marie-Claude	Contrôleur	7 000 €	9 mois	15 000 €
SCINICARIELLO Maurice	Agent	1 000 €	6 mois	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard

A Uzès, le 03/09/2018



Christian DELBOS
Inspecteur divisionnaire,
Responsable du service des impôts des particuliers
d'Uzès,

DDFIP du Gard

30-2018-09-10-005

GUETAT 2018 09 10 deleg CONT GRAC SIP-SIE

*Délégation de signature donnée en matière de contentieux et gracieux fiscal par Mme GUETAT,
Comptable responsable du SIP-SIE du Vigan, à ses agents*

Le comptable, responsable du SIP-SIE de LE VIGAN....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

Mme DISERENS Caroline, contrôleuse des finances publiques,

Mme GOUNELLE Sylvie, inspectrice des finances publiques

adjointes au responsable du SIP-SIE de Le Vigan,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Arjailles Christine	contrôleuse	7 000 €	7 000 €	6 mois	7 000€
Celine Roux	agente	2 000€	2 000€		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Charles Valerie	contrôleuse	7 000 €	12 mois	7 000 euros
Liliane Raynal	agente	2 000 €	3 mois	2 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Glissant Michel	contrôleur	7 000 €	5 000 €
Sylvie Hassenboehler	agente	2 000 €	
Jérémy Carail	agent	2 000 €	

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du...

A le vignan..., le 10/09/2018
Le comptable, responsable du SIP-SIE de .Le
Vigan..,

La comptable des finances publiques

Dominique GUETAT

DDFIP du Gard

30-2018-09-10-006

GUIN 2018 09 10 DELEG CONT GRAC FISC
LELIEVRE

*Délégation de signature donnée en matière de contentieux , gracieux fiscal par M. GUIN,
Directeur départemental des Finances publiques du Gard à M. LELIEVRE, Inspecteur
divisionnaire des Finances publiques*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry LELIEVRE**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

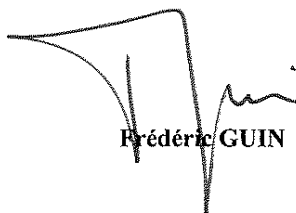
**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard, et sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

Fait le 10 septembre 2018

L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques du Gard,



Frédéric GUIN

DDFIP du Gard

30-2018-09-10-007

GUIN 2018 09 10 DELEG CONT GRAC FISC SAVALL

*Délégation de signature donnée en matière de contentieux gracieux fiscal par M. GUIN, Directeur
Départemental des Finances publiques du Gard, à Mme SAVALL Inspectrice divisionnaire des
Finances publiques*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Laurence SAVALL**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard, et sera affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

Fait le 10 septembre 2018

L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques du Gard,



Frédéric GUIN

DDFIP du Gard

30-2018-09-03-021

POULIQUEN 2018 09 03 deleg cont GRAC sie ales

*Délégation de signature donnée en matière de gracieux fiscal par M. POULIQUEN, Comptable
responsable du SIE d'Alès à ses agents*

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SIE D 'ALES**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'ALES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LUCAS Chrystelle, inspectrice, et à M RUSSIER Patrick, inspecteur, à l'effet de signer, **en mon absence**, :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M PAUL Francis et à M RUSSIER Patrick, inspecteurs, à effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

2° les avis de mise en recouvrement ;

3° l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Prénom nom	nom prénom	nom prénom
Madame Chrystelle LUCAS	Monsieur Patrick RUSSIER	

2°) dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Prénom nom	nom prénom	nom prénom
Monsieur Alexandre BASSET	Madame Florence BRUNET	Monsieur Jean-Marie TERENDIJ
Monsieur Ghislain BERNON	Madame Martine BERNON	Madame Marie DELBOS
Monsieur Daniel CANAL	Madame Aline BERTON	Madame Patricia DUPLAN
Monsieur Guillaume GRAS	Monsieur Pascal GARY	Madame Mylène MAUROY
Madame Christiane LACOMBE	Monsieur Sylvain DRAUSSIN	Monsieur Francis MEYER
Madame Mireille SAUSSOL		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
Madame Geneviève MALLET	Madame Sylvie MICHEL	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accord
Madame Marie DELBOS	CONTROLEUR	7 000	12 MOIS	20 000
Madame Patricia DUPLAN	CONTROLEUR	7 000	12 MOIS	20 000
Madame Mylène MAUROY	CONTROLEUR	7 000	12 MOIS	20 000
Monsieur Francis MEYER	CONTROLEUR	7 000	12 MOIS	20 000
Madame Geneviève MALLET	AGENT	2000	12 MOIS	20 000
Madame Sylvie MICHEL	AGENT	2000	6 MOIS	2 500

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de cotisation foncière des entreprises, aux agents désignés ci-après, les décisions relatives aux demandes de :

- remises gracieuses des pénalités de recouvrement dans la limite de 1000€ ;
- délais de paiement , dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Prénom et nom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Madame Chrystelle LUCAS	INSPECTEUR	6 MOIS	10 000
Monsieur Alexandre BASSET	CONTROLEUR	6 MOIS	7 000
Monsieur Ghislain BERNON	CONTROLEUR	6 MOIS	7 000
Monsieur Daniel CANAL	CONTROLEUR	6 MOIS	7 000
Monsieur Guillaume GRAS	CONTROLEUR	6 MOIS	7 000
Madame Christiane LACOMBE	CONTROLEUR	6 MOIS	7 000
Madame Mireille SAUSSOL	CONTROLEUR	6 MOIS	7 000
Madame Florence BRUNET	CONTROLEUR	6 MOIS	7 000
Madame Martine BERNON	CONTROLEUR	6 MOIS	7 000
Madame Aline BERTON	CONTROLEUR	6 MOIS	7 000
Monsieur Pascal GARY	CONTROLEUR	6 MOIS	7 000
Monsieur Sylvain DRAUSSIN	CONTROLEUR	6 MOIS	7 000
Monsieur Jean-Marie TERENDIJ	CONTROLEUR	6 MOIS	7 000

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A lès, le 03/09/2018...

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'ALES ...,

Monsieur POULIQUEN Daniel

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
Hôtel des Finances - 11, chemin des Espinaux
BP 50022
30340 SAINT-PRIVAT DES VIEUX
Tél. : 04 66 78 45 45 - Fax 04 66 78 45 03
Réception du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16h et sur rendez-vous



DDFIP du Gard

30-2018-09-01-003

REMIOT 2018 09 01 deleg cont grac TRES PONT ST
ESPRIT

*Délégation de signature donnée en matière de contentieux et gracieux fiscal donnée par Mme
REMIOT, Comptable Responsable de la trésorerie de Pont Saint Esprit à ses agents*

DELEGATION DE SIGNATURE

DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE PONT SAINT ESPRIT

La comptable, responsable de la trésorerie de PONT SAINT ESPRIT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. BENOIT Cyril, contrôleur principal, adjoint à la comptable chargée de la trésorerie de PONT SAINT ESPRIT, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERCEVILLE Pascale	Contrôleuse	1 000,00 €	10 mois	10 000,00 €
CHAROUSSET Nicolas	Contrôleur	1 000,00€	10 mois	10 000,00 €
EZ-ZAHRAOUI Imane	Agente	600,00 €	10 mois	6 000,00 €
LEDIG Christine	Agente	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
CORONA HERNANDEZ Aline	Agente	600,00 €	6 mois	6 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD.

A Pont Saint Esprit, le 1^{er} septembre 2018

La comptable,



Catherine REMIOT
Comptable Public

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE DELAIS DE PAIEMENT

La comptable, responsable de la trésorerie de PONT SAINT ESPRIT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

au comptable du SIP de BAGNOLS SUR CEZE :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des remises de majorations de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Laurent BALMER	Inspecteur divisionnaire	500 €	3 mois	5000 €

Article 2

Le responsable du SIP désigné à l'article 1 est autorisé à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

A Pont Saint Esprit, le 1^{er} septembre 2018
La comptable,


Catherine REMIOT
Comptable Public

REMIOT 2018 09 01 deleg cont grac TRES PONT ST ESPRIT

DDFIP du Gard

30-2018-09-03-019

Scanned Document

*Délégation de signature donnée en matière de contentieux et gracieux fiscal par M. BALMER,
Comptable Responsable du SIP de Bagnols sur Cèze, à ses agents.*

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SIP DE BAGNOLS SUR CEZE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BAGNOLS SUR CEZE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée aux agents des finances publiques désignés ci-après, à l'effet de signer:

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières des trésoreries mixtes de Pont St Esprit et Villeneuve les Avignon, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

b) les remises de majorations de recouvrement pour un montant maximum de 500 €.

Nom Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
ATHEAUX Véronique	Inspecteur	6 mois	5 000 €
ECALE Jean-Luc	Contrôleur principal	6 mois	5 000 €
DONNIO Sandrine	Contrôleur	6 mois	5 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à CHANONY Jessy, inspecteur des finances publiques, BOISSIN Sophie, Contrôleur principal des finances publiques et à ECALE Jean-Luc, Contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer,

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

I) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

1°) dans la limite de 10 000€ à l'agent des finances publiques de catégorie A désigné ci-après

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
CHANONY JESSY		

2°) dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
BOISSIN SOPHIE	ECALE JEAN-LUC	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
ROUMESTANT CLAIRE	BOUIX JEAN	FELIX JENIFER
DUQUESNE MARJORIE	PELASSA-SIMON NATHALIE	BARTSCH KEVIN
BACRO JULIE	EL OUILKADI MOHAMED	PERRIN MARIE-LAURE
BERNARD MARIE-CLAUDE	KERIVEL CATHERINE	FERNANDEZ DENISE

II) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000€ à l'agent des finances publiques de catégorie A désigné ci-après

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
ATHEAUX VERONIQUE		

2°) dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
BONNET VINCENT	DONNIO SANDRINE	FIERRO MURIEL
SERRET GENEVIEVE		

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ATHEAUX VERONIQUE	INSPECTEUR	10 000	24 MOIS	60 000
BONNET VINCENT	CONTROLEUR	7 000	12 MOIS	10 000
DONNIO SANDRINE	CONTROLEUR	7 000	12 MOIS	10 000
SCHMIT HELENE	AGENT	2 000	6 MOIS	2 000
SAUVIGNON RAPHAËL	AGENT	2 000	6 MOIS	2 000
ROUMESTANT CLAIRE	AGENT	2 000	6 MOIS	2 000
BACRO JULIE	AGENT	2 000	6 MOIS	2 000
FLORY CHARLENE	AGENT	2 000	6 MOIS	2 000

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'agent des finances publiques désigné ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AGNESE FANNY	CONTROLEUR	7 000	7 000	12 MOIS	10 000

L'agent délégataire ci-dessus désigné peut prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP DE BAGNOLS SUR CEZE


Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A BAGNOLS SUR CEZE, le 3 SEPTEMBRE 2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

LAURENT BALMER



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Laurent BALMER
Comptable public
Responsable du Service
des Impôts des Particuliers

DDFIP du Gard

30-2018-09-13-003

Scanned Document

*Délégation de signature donnée en matière de délais de paiement par Mme MAYNERIS,
Comptable Responsable du SIP de Nîmes Est, à ses agents*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LA COMPTABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE NIMES EST

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui est accordée par les comptables des trésoreries de Beaucaire et de Saint Gilles,

La comptable soussignée subdélègue sa signature à l'effet de signer

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu de l'année 2017, de la taxe d'habitation 2018, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières 2018, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux agents des finances publiques de catégorie A et B désignés ci-après

Nom et Prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
MOLINA Béatrice	Inspectrice	6 mois	5 000 €
CADIERE Mireille	Inspectrice	6 mois	5.000 €
JOUIN Sandrine	Contrôleur	6 mois	5.000 €

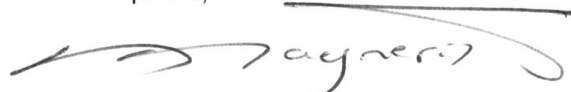
- les remises de majorations de recouvrement pour un montant maximum de 500 €.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes, le 13 Septembre 2018

La comptable,



Monique MAYNERIS, IDIV HC

DDTM

30-2018-09-12-003

Arrete d'ouverture d'enquete publique du PPRi de Pujaut

Arrete d'ouverture d'enquete publique du PPRi de Pujaut

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le 12 SEP. 2018

Service eau et risques
Unité prévention des risques

Affaire suivie par : Mardoc Olivier
Tél : 04.66.62.66.40
Courriel : olivier.mardoc@gard.gouv.fr

ARRETE N°

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique
du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la commune
de PUJAUT**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à 9 et R.562-1 à 11 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2016-05-30-005 du 30 mai 2016 portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le bilan de la concertation préalable en date du 10 septembre 2018 ;

Vu les avis recueillis au cours de la consultation officielle ;

Vu la décision n° E18000051/30 de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 3 mai 2018 désignant un commissaire enquêteur ;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement en date du 7 août 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 15 octobre à 9 heures 30 au vendredi 16 novembre 2018 à 12 heures 30 inclus portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation sur le territoire de la commune de PUJAUT.

Article 2 : commissaire enquêteur

Par décision susvisée de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, a été désigné comme commissaire enquêteur, Monsieur Alain ORIOL, ingénieur hydraulique AEP et assainissement, retraité.

Article 3 : siège de l'enquête et consultation du dossier

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie annexe de PUJAUT (2, rue Boud'Huile 30131 PUJAUT), siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie annexe pendant toute la durée de l'enquête et lors des permanences du commissaire enquêteur listées à l'article 4, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les pièces du dossier y seront tenues à la disposition du public et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les pièces du dossier seront également consultables, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Pujaut

Dans le cadre de la consultation du public par voie électronique et en application de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et des articles L.123-12 et 13 du code de l'environnement, un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture au siège de la Direction départementale des territoires et de la mer du Gard, au moyen d'un poste informatique. Un adresse électronique (ppri-pujaut@mail.registre-numerique.fr) et un formulaire électronique seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Pujaut afin de permettre à tout citoyen de consigner ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande à la Direction départementale des territoires et de la mer du Gard et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 4 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants :

- le lundi 15 octobre 2018 de 9 heures 30 à 12 heures 30,
- le mardi 6 novembre 2018 de 9 heures 30 à 12 heures 30,
- le vendredi 16 novembre 2018 de 9 heures 30 à 12 heures 30.

Article 5 : rencontre avec le maire

Conformément à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement, le maire de la commune de PUJAUT est entendu en cours d'enquête publique par le commissaire enquêteur, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis du conseil municipal.

Article 6 : informations environnementales

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de PUJAUT n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

Article 7 : personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Direction départementale des territoires et de la mer du Gard, par l'intermédiaire du Service eau et risques joignable par téléphone aux numéros suivants : 04.66.62.65.62 (M. Martelli) et 04.66.62.66.40 (M. Mardoc).

L'autorité compétente en matière de PPRi est le préfet de département. Ainsi, à l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de PUJAUT sera un arrêté d'approbation du préfet du Gard.

Article 8 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : rapport et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 12 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté à la demande du commissaire enquêteur en application de l'art L.123-15 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes.

Dès la réception du rapport et des conclusions par le préfet du Gard, ce dernier en adressera copie à la mairie annexe de PUJAUT, siège de l'enquête publique.

Article 10 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront :

- tenus à la disposition du public en mairie annexe de PUJAUT (2, rue Boud'Huile 30131 PUJAUT) et à la préfecture du Gard (Direction départementale des territoires et de la mer du Gard – Service eau et risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 11 : publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard ("Midi Libre" et "La Marseillaise"). Cette publication sera assurée par la personne responsable du projet, la Direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de PUJAUT et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au maire et seront certifiées par lui.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 12: exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Gard,
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,
Le maire de PUJAUT,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 12 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de
l'Hérault

30-2018-09-11-002

Arret prfectoral

Arrêté de subdélégation de signature "Préfet du Gard"



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer*

Arrêté DDTM34-

portant subdélégation de signature « Préfet du Gard»

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- Vu le décret 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier LAUGA, en qualité de Préfet du Gard;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 mars 2018 nommant Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté n°2016-DL – 36 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault, à l'effet de signer toutes les décisions figurant aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016-DL – 36 du 4 janvier 2016.

ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Montpellier, le 11 septembre 2018

pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

SIGNÉ

Matthieu GREGORY

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de
l'Hérault

30-2018-09-11-003

Arret prfectoral

Subdélégation de signature "préfet du Gard" - le DDTM de l'Hérault



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer*

Arrêté DDTM34-

portant subdélégation de signature « Préfet du Gard»

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- VU le décret 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier LAUGA, en qualité de Préfet du Gard;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 mars 2018 nommant Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault ;
- VU l'arrêté n°2016-DL – 36 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault, à l'effet de signer toutes les décisions figurant aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016-DL – 36 du 4 janvier 2016.

ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Montpellier, le 11 septembre 2018

pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

SIGNÉ

Matthieu GREGORY

Préfecture du Gard

30-2018-09-18-001

**AP PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA
COMPOSITION DE LA CSS SUEZ**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de La Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de l'environnement, des installations
classées et des enquêtes publiques
Réf : Env/MR-FG-2018
Affaire suivie par : F. GRESSET
☎ 04 66 36 43.03
Mél : florence.gresset@gard.gouv.fr

ARRETE N°

portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site
(CSS)
dans le cadre du fonctionnement des installations de stockage de déchets
exploitées par la société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE à Bellegarde

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-2 et R. 125-5 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013030-0001 du 30 janvier 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre d'enfouissement technique (C.E.T.) de classe 1 de la société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE à Bellegarde ;

VU l'arrêté préfectoral n°20161019-004 du 19 octobre 2016 modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre d'enfouissement technique (C.E.T.) de classe 1 de la société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE à Bellegarde ;

VU le courrier de la société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE reçu en préfecture le 9 août 2018 faisant part de modifications au sein du collège des salariés.



Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél: 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax: 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

VU le courrier de M. CHARDON reçu en préfecture le 23 août 2018 dans lequel il sollicite sa participation aux travaux de la commission en qualité de représentant des riverains

VU le courrier de M. FERAUT reçu en préfecture le 23 août 2018 dans lequel il sollicite sa participation aux travaux de la commission en qualité de représentant des riverains

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la composition de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement des installations de stockage de déchets exploitées par la société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE à BELLEGARDE est composée et modifiée (**en gras**) comme suit :

Collège « administrations de l'Etat » :

Le préfet du Gard, ou son représentant,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
Le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant,
Le délégué départemental de l'agence régionale de santé, ou son représentant,

Collège des « élus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Commune de BELLEGARDE	M Juan MARTINEZ	M Michel BRESSOT
Commune de SAINT-GILLES	M Serge GILLI	M Christophe SEVILLA
Commune de GARONS	M Michel JARRY	M Laurent CAUGANT
Commune de FOURQUES	M Aimé BARACHINI	M Yvan CAVALLINI

Collège des « riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

Associations ou riverains	Titulaires	Suppléants
Association de chasse Bellegarde	M. Jean-Paul ROUSSET	M Gilbert PAUL
Société de protection de la nature	M. Jean-François GOSSELIN	M Christian CAMELIS
Fédération des chasseurs du Gard	M Raymond TERNAT	M Bernard PAGES
Parcours de chasse bellegardais	M Laurent DUCURTIL	M Richard VIDAL
Riverains	M. Jérôme CHARDON	M. Bertrand FERAUT

Collège « exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

Titulaires	Suppléants
M Olivier BONNET	Mme Sylvie MOLLA
M Laurent TESSIER	M Pascal FINART
Mme Amandine BONNEFOY	M David BONNET
Mme Emilie BASSARD	M Laurent SANCHE

Collège « salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :

Titulaires	Suppléants
M Laurent GALLIERE	M Davis COLAS
Mme Lucille ROSSIGNOL	M David COLLET

ARTICLE 2 : Président et composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

Le terme du mandat des membres de la commission est fixé au 20 septembre 2023.

ARTICLE 4 : Fonctionnement de la commission


Afin que chaque collègue bénéficie du même poids dans la prise de décision, en application de l'article R. 125-8-4 du code de l'environnement, les modalités de vote sont arrêtées comme suit :

- **5 voix** par membre du collège « administrations de l'Etat » ;
- **5 voix** par membre du collège des « élus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » ;
- **4 voix** par membre du collège des « riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » ;
- **5 voix** par membre du collège « exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » ;
- **10 voix** par membre du collège « salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée ».

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2018-09-17-001

Arrêté n° 20181709-B3-001 portant changement de siège
social du SIRP de la Capelle-et Masmolène, Flaux,
Saint-Victor-des-Oules

*Arrêté portant changement de siège social du SIRP de la Capelle-et Masmolène, Flaux,
Saint-Victor-des-Oules*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la
Légalité

Nîmes le, 17 septembre 2018

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :
B. Ventujol-Pradier
☎ 04 66 36 42 64
Fax : 04 66 36 42 55
Mél beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

ARRETE n° 20181709-B3-001
portant changement de siège social
du SIRP de la Capelle-et Masmolène, Flaux, Saint-Victor-des-Oules

Le préfet du Gard
chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1997 n° 97-000-15 portant création du SIRP de la Capelle-et Masmolène, Flaux, Saint-Victor-des-Oules ;

VU la délibération du comité syndical du 12 septembre 2017 portant transfert du siège social du SIRP ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres du SIRP de la Capelle-et-Masmolène, Flaux, Saint-Victor-des-Oules se prononçant en faveur de ce changement :

- La Capelle-et-Masmolène, par délibération du 6 juin 2018,
- Saint-Victor-des-Oules, par délibération du 15 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de délibération de son conseil municipal dans un délai de trois mois, l'avis de la commune de Flaux est réputé favorable ;

CONSIDÉRANT que les membres du SIRP se sont prononcés en faveur de cette modification statutaire dans les conditions de majorité fixées par les dispositions législatives précitées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisé le transfert du siège social du SIRP de La Capelle-et-Masmolène, Flaux, Saint-Victor-des-Oules situé désormais Place de Verdun à la Capelle-et-Masmolène.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, la présidente du SIRP de La Capelle-et-Masmolène, Flaux, Saint-Victor-des-Oules sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2018-09-18-002

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des
sapeurs-pompiers pour la promotion du 14/07/2018

CABINET

Bureau de la Représentation de l'Etat

**ARRETE n° -
PORTANT ATTRIBUTION DE LA
MEDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS**

PROMOTION DU 14/07/2018

*Le PREFET du GARD
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'Honneur des sapeurs-pompier,

Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompier professionnels,

Vu le décret n° 95-384 du 12 avril 1995 modifiant certaines dispositions relatives aux sapeurs-pompier,

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompier volontaires,

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017, relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompier

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur du cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : des médailles d'Honneur sont décernées aux sapeurs-pompier figurant dans la liste annexée au présent arrêté, pour les échelons Bronze, Argent, Or, Grand Or.

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et Monsieur le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nîmes, le

18 SEP. 2018

Le Préfet,



Didier LAUGA

Promotion du 14 juillet 2018

PUBLIPOSTAGE NOM Prénom	MEDAILLE	ANNEE	PROMO	GRADE	STATUT	GT / GF / SSSM / autre	PUBLIPOSTAGE CENTRE / SERVICE / FONCTION
ABATE Basile	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPP	GT Vallée-du-Rhône	Bagnols-sur-Cèze
ABRUZZO Gérald	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPP	GT Vallée-du-Rhône	Bagnols-sur-Cèze
ABRIC Mathilde	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Le Vigan
AGULHON Lionel	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Saint-Jean-du-Gard
ALEGRE Thierry	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Bagnols-sur-Cèze
ALLIES Cédric	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Aigoual
AMIEL Cécile	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Vallée-du-Rhône	Pont-Saint-Esprit
ANGELI Yannick	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Bagnols-sur-Cèze
ANTON Fabrice	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Saint-Hippolyte-du-Fort
AREZKI Jean-Pierre	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Les Angles
ARGILLER Jérémie	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Roquemaure
ARIFONT Jérôme	Bronze	2018	14/07	Adjudant	SPP	GT Cévennes-Aigoual	Alès
ARNOULD Magali	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Garrigues-Carnargue	Sommières
ASTRUC Christine	Bronze	2018	14/07	Infirmier-Chef	SPV	Direction	SSSM
ATGER Raphaël	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Uzès
AUBERT Cyril	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPP	GT Vallée-du-Rhône	Uzès
AUBIER Nicolas	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Fourmès
AUGEY Mathieu	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Fourmès
AVERSENG Guillaume	Bronze	2018	14/07	Sapeur 1ère classe	SPV	GT Garrigues-Carnargue	Marguerittes
BAILLY Nina	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Carnargue	Sommières
BALAT Flavien	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Fourmès
BALLAGER Morgan	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPP	GT Garrigues-Carnargue	Marguerittes
BALLANGER Arnaud	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Uzès
BARBIER Mickaël	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Carnargue	Marguerittes
BARGETON Carole	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Saint-Ambroix
BARRET Mathieu	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Saint-Hippolyte-du-Fort
BARRIAL Jacques	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Beaucaire
BARTHELEMY Guillaume	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Vallée-du-Rhône	Bagnols-sur-Cèze
BATIAT Arnaud	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Les Angles

BAUVAIS Angélique	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Saint-Jean-du-Gard
BAYLE Célia	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Marguerittes
BAYLE Sylvain	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPP	Direction	CODIS/CTA
BELLOT Jean-Daniel	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	La Grand'Combe
BENEZET Nicolas	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPV	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
BEN-FREDJ Mahran	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
BENOIT Julien	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
BENOIT Luc	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Uzès
BERNARD Cyrille	Bronze	2018	14/07	Adjudant	SPV	GT Cévennes-Aigoual	La Grand'Combe
BERTOT Florent	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Aigoual
BERTUCCI Marjorie	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Saint-Ambroix
BETIRAC Romain	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Uzès
BIALES Lionel	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Saint-Ambroix
BLESTEAU Rodolphe	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Les Angles
BOCQUET Sébastien	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
BODIN Bertrand	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Marguerittes
BOHAS Yann	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Gilles
BOLLONASZ Arnaud	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Terre-de-Camargue
BON Roger	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Roquemaure
BONACCHI Jérémy	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
BONJEAN Mickaël	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Sommières
BONNET Thierry	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Barjac
BORNE Nathalie	Bronze	2018	14/07	Infirmier	SPV	Direction	SSSM
BOSQUIER Serge	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Saint-Jean-du-Gard
BOUARAARA Axel	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
BOUCHET Jean-Marie	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Saint-Hippolyte-du-Fort
BOUCHON David	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Roquemaure
BOUKHEDDAD Yanis	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Cévennes-Aigoual	La Grand'Combe
BOULVIN Anaël	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Vallée-du-Rhône	Pont-Saint-Esprit
BOUZEREAU Laurent	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Uzès
BOY Fabrice	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
BOYER Delphine	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Fournès
BRACKE Denis	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Uzès

BREBAN Matthias	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Uzès
BRETAIRE Mickael	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Beaucaire
BREYSSE Grégory	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Terre-de-Camargue
BRIATTE Alexandre	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Les Angles
BRIEU Stéphane	Bronze	2018	14/07	Sapeur 2ème classe	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vergèze
BROHAN Loïc	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
BROUARD Jean-Jacques	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Saint-Ambroix
BROUILHET Laurent	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Roquemaure
BRUSA Hervé	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Alès
BURIANI Pierre	Bronze	2018	14/07	Sapeur 1ère classe	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Bagnols-sur-Cèze
CABANEL Romain	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vauvert
CADENET Jérémie	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
CAIZERGUES Vincent	Bronze	2018	14/07	Adjudant	SPV	GT Garrigues-Camargue	Sommières
CANO Loïc	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Saint-Ambroix
CAPEAU Aurélie	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Gilles
CAPELLE Florian	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPP	GT Cévennes-Aigoual	Alès
CARA Mathieu	Bronze	2018	14/07	Lieutenant 1ère Class	SPP	GT Garrigues-Camargue	Vauvert
CARLI Gabriel	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
CARLI Jean-Christophe	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vauvert
CARPIN Jonathan	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Saint-Hippolyte-du-Fort
CARRASCO Bruce	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPV	GT Garrigues-Camargue	Marguerittes
CARRERE Stéphane	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vauvert
CASES Anthony	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Geniès-de-Malgoirès
CASTELL Nicolas	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPP	GT Vallée-du-Rhône	Bagnols-sur-Cèze
CAUQUIL Vincent	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
CAURLA Anthony	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Bessèges
CAYROCHE Yannick	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Génolhac
CEBOLLADA Bruno	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Barjac
CECCOTTI Romain	Bronze	2018	14/07	Lieutenant 1ère class	SPP	GT Garrigues-Camargue	Terre-de-Camargue
CERRI Romain	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vauvert
CEYEROS Stéphane	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vergèze
CHAGNOLEAU Frédéric	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Gilles
CHANEL Alexandre	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vergèze

CHAPON Coraline	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Géolhac
CHAPON Jean-François	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPP	GT Garrigues-Camargue	Marguerittes
CHAPON Thierry	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Géolhac
CHARBONNEL Romain	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Terre-de-Camargue
CHARROIN Michel	Bronze	2018	14/07	Médecin-Commandant	SPV	Direction	SSSM
CHAUMONT Bruno	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Geniès-de-Malgoirès
CHAVAUDRA Christine	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Saint-Jean-du-Gard
CHERET Julien	Bronze	2018	14/07	Médecin de Classe Nd	SPP	Direction	SSSM
CLARTE Stéphane	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Saint-Ambroix
CLAVEL Jérôme	Bronze	2018	14/07	Vétérinaire-Commandant	SPV	Direction	SSSM (CIS Saint-Gilles)
COISON Nicolas	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Bagnols-sur-Cèze
COMBES Nicolas	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Marguerittes
CONTI Virginie	Bronze	2018	14/07	Sapeur 1ère classe	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Beaucaire
CORNUT Julien	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Roquemaure
CORRIAS Audrey	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Beaucaire
COSTE David	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Bessèges
COSTE-PAYCHA Jérémy	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Pont-Saint-Esprit
COUILLARD François	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Sommières
COURSINDEL Nadine	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Géolhac
COUSY Yannick	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Gilles
COZZOLINO Annick	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Les Angles
CREPAT Aurélie	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Geniès-de-Malgoirès
CRUZ Renaud	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Saint-Hippolyte-du-Fort
CURIEN Nicolas	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Geniès-de-Malgoirès
DAL GOBBO Jérémy	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
DANIEL Johan	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
DARBOUSSET Damien	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Gilles
DARDENNE Joël	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	La Grand'Combe
DASTIX Florian	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Marguerittes
DE ARAUJO Lionel	Bronze	2018	14/07	Lieutenant	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Saint-Hippolyte-du-Fort
DE LUCA Anthony	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Geniès-de-Malgoirès
DE MATOS Julien	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vauvert
DEBROS Sébastien	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes

DEJEAN Vincent	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Gilles
DELIGNE Amélie	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Sommières
DELOY Laurent	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Cévènnnes-Aigoual	Bessèges
DELVAL Lionel	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
DENEBOUDE Pierre-Marie	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
DEPETRI Christophe	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Beaucaire
DEVERREWAERE Thomas	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Beaucaire
DI CARLO Stéphane	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vergèze
DOUSSAINT Cédric	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
DRAUSSIN David	Bronze	2018	14/07	Infirmier de Classe Su	SPP	Direction	SSSM (CSP Nîmes)
DROUIN Arnaud	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
DUFURNET Ludovic	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vergèze
EL OUADGHIRI Mehdi	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Cévènnnes-Aigoual	Saint-Hippolyte-du-Fort
ENault Vincent	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
ENJOLRAS Christophe	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPP	GT Vallée-du-Rhône	Uzès
ESCALAS Adrien	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Gilles
ESPANA Nicolas	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Cévènnnes-Aigoual	Saint-Hippolyte-du-Fort
EYSSETTE David	Bronze	2018	14/07	Infirmier Principal	SPV	Direction	SSSM (CIS Beaucaire)
FABRE Christophe	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPP	GT Garrigues-Camargue	Vauvert
FABRE Sébastien	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
FANCHINI Gabriel	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Beaucaire
FAURE Dominique	Bronze	2018	14/07	Infirmier-Chef	SPV	Direction	SSSM
FAVEDE Jérôme	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPV	GT Garrigues-Camargue	Sommières
FELGEIROLLES Guilhem	Bronze	2018	14/07	Lieutenant 1ère class	SPP	GT Vallée-du-Rhône	Bagnols-sur-Cèze
FERCOT Benjamin	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévènnnes-Aigoual	Alès
FERRANDO Florent	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Vallée-du-Rhône	Beaucaire
FERRIE Alexandre	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vergèze
FIorentino Salim	Bronze	2018	14/07	Sapeur 1ère classe	SPV	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
FLORI Gaspard	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
FODOUP FOTSO Louis	Bronze	2018	14/07	Médecin Hors Classe	SPP	Direction	SSSM (GT Garrigues-Camargue)
FONT Alexandre	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Beaucaire
FONTANIER Damien	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Fourès
FOURNIER Benjamin	Bronze	2018	14/07	Infirmier-Chef	SPV	Direction	SSSM (CIS La Grand Combe)

FRACH David	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Barjac
GABOURI Abdallah	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Le Vigan
GALLICCHIO Tony	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Beaucaire
GARCIA Sylvain	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
GARRE Gaétan	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Beaucaire
GASO Benoît	Bronze	2018	14/07	Adjudant	SPP	GT Garrigues-Camargue	Vauvert
GAUBERT Julien	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vauvert
GAUDELET Hervé	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Saint-Hippolyte-du-Fort
GAUTHIER Corinne	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vauvert
GAUTHIER Laure	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vauvert
GAUWE Wilfried	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Bagnols-sur-Cèze
GAYRAUD Fanny	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Le Vigan
GEAY Johan	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Saint-Jean-du-Gard
GIL Gaëlle	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
GIMENEZ Yohann	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Sommières
GIOLBAS Christophe	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
GIRARD Loïc	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Alès
GONZALEZ Miguel	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vauvert
GORDOLO Laurent	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Bagnols-sur-Cèze
GOURDIN Florent	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Saint-Hippolyte-du-Fort
GOURDIN Roland	Bronze	2018	14/07	Adjudant-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Saint-Hippolyte-du-Fort
GROUSSET Romain	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
GUINTOLI David	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Alès
GUIOT Christophe	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vergèze
GUITTON Pascal	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	La Grand'Combe
HANIN Marilyn	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Saint-Jean-du-Gard
HARDOU Enrick	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Beaucaire
HAUSS Viviane	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Bagnols-sur-Cèze
HEBRARD Héleine-Yvonne	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Alès
HENRION Olivier	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Cévennes-Aigoual	Alès
HILLAIRE Anne -Marie	Bronze	2018	14/07	Infirmier-Chef	SPV	Direction	SSSM (CIS Saint-Ambroix)
HILLAIRE Julien	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Saint-Ambroix
HUSSON Hubert	Bronze	2018	14/07	Lieutenant 1ère classé	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes

HYPOLITE Séverine	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Beaucaire
IBORRA Alexandre	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Sommières
IVASSICH Jean-Marc	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Terre-de-Camargue
JACQUES David	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Cévènnnes-Aigoual	Saint-Ambroix
JACQUESON Marie-Anne	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPP	GT Vallée-du-Rhône	Bagnols-sur-Cèze
JALAGUIER Clément	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Geniès-de-Malgoirès
JEANJEAN Cédric	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Fourès
JEANPIERRE Romuald	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Bagnols-sur-Cèze
JONQUET Loïc	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vauvert
JOSEPH Jonathan	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPP	Direction	CODIS/CTA
KUCHARCZAK Cyril	Bronze	2018	14/07	Lieutenant 1ère class	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
LABARTHE Audric	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Pont-Saint-Esprit
LAGUERRE David	Bronze	2018	14/07	Adjudant-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vauvert
LAMM Damien	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Cévènnnes-Aigoual	Sumène
LASBENNES Mickaël	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vauvert
LAVIE David	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Pont-Saint-Esprit
LE CORRE David	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vergèze
LE SAINT Stéphane	Bronze	2018	14/07	Infirmier-Chef	SPV	Direction	SSSM (CSP Alès)
LEBLED Cédric	Bronze	2018	14/07	Adjudant-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Geniès-de-Malgoirès
LEFEVRE Damien	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévènnnes-Aigoual	Alès
LEFEVRE Xavier	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Garrigues-Camargue	Marguerittes
LENHARD Romain	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Les Angles
LEPAGE Julien	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévènnnes-Aigoual	Le Vigan
LEVEE Julien	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
LIBES Johnathan	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPP	GT Cévènnnes-Aigoual	Saint-Ambroix
LICHTENSTEIN Jonathan	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Gilles
LIGNEAU Nicolas	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPV	GT Garrigues-Camargue	Marguerittes
LIOTARD Guillaume	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
LLINARES Dominique	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Vallée-du-Rhône	Beaucaire
LLORCA Sébastien	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vergèze
LOCATELLI Paul	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Pont-Saint-Esprit
LOMBARDO Jérémy	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Marguerittes
LOPEZ Alban	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPV	GT Garrigues-Camargue	Terre-de-Camargue

LOPEZ Cédric	Bronze	2018	14/07	Lieutenant 1ère classe	SPP	GT Cévènnès-Aigoual	Alès
LOPEZ Josépha	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
LOPEZ Lionel	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vauvert
LOVERA Cédric	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Cévènnès-Aigoual	Bessèges
LUSSERT Jérôme	Bronze	2018	14/07	Adjudant	SPV	GT Garrigues-Camargue	Terre-de-Camargue
MAILLET Geoffrey	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Cévènnès-Aigoual	La Grand'Combe
MALLET Patrick	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Cévènnès-Aigoual	La Grand'Combe
MALMEZET Fabien	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Les Angles
MALVERT Julien	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Marguerittes
MANROUBIA Julien	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Les Angles
MANZANNARES Davy	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Beaucaire
MARIANI Serge	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Les Angles
MARQUIS Guillaume	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Vallée-du-Rhône	Bagnols-sur-Cèze
MARRAGOU Nicolas	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Uzès
MARSETTI Tony	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Marguerittes
MARTIN Cédric	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Cévènnès-Aigoual	Alès
MARTIN Johann	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Garrigues-Camargue	Saint-Gilles
MARTIN Romain	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Cévènnès-Aigoual	Aigoual
MARTINEZ Rodolphe	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPP	GT Garrigues-Camargue	Terre-de-Camargue
MASSON Charles	Bronze	2018	14/07	Sapeur 1ère classe	SPV	GT Cévènnès-Aigoual	Saint-Jean-du-Gard
MATEU David	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vauvert
MATHIEU Jean-Michel	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Geniès-de-Malgoirès
MATHIEU Sébastien	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévènnès-Aigoual	Saint-Ambroix
MAUGARD Yannick	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Roquemaure
MAURIN Patrick	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Uzès
MAURIN Sébastien	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Sommières
MAZAUIC Pauline	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévènnès-Aigoual	Alès
MAZOYER Joël	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Gilles
MEJEAN Thibaud	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPP	GT Vallée-du-Rhône	Les Angles
MANETTI Mathieu	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
MERIGNARGUES Mick	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
MERLIN Maxime	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Marguerittes
MEYER Jérémie	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Terre-de-Camargue

MICHEL Florian	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Roquemaure
MICHEL Jonathan	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Cévennes-Aigoual	La Grand'Combe
MICHEL Rémy	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Vallée-du-Rhône	Bagnols-sur-Cèze
MICHENON Xavier	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Gilles
MODICOM Julie	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vergèze
MOLINA Adrien	Bronze	2018	14/07	Lieutenant 1ère classe	SPP	GT Cévennes-Aigoual	Alès
MONDOLONI Jonathan	Bronze	2018	14/07	Adjudant	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Geniès-de-Malgoirès
MONTAGNANI Christophe	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vauvert
MORA Romain	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPV	GT Garrigues-Camargue	Marguerittes
MORARD Fabien	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Pont-Saint-Esprit
MOSCOVITCH Stéphane	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Pont-Saint-Esprit
MOUCADEAU Jérôme	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Beaucaire
MOUGENOT Philippe	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Sommières
MOUSSAOUI Kévin	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPP	Direction	CODIS/CTA
MOUTARDIER Alexandra	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Bessèges
MUSCAT Grégory	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Beaucaire
NAVARRO Esther	Bronze	2018	14/07	Infirmier-Chef	SPV	Direction	SSSM (CIS Marguerittes)
NAZE Thibaut	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Pont-Saint-Esprit
NEESE Julien	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPP	GT Vallée-du-Rhône	Bagnols-sur-Cèze
NEPOTY Gaëtan	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vergèze
NERONI Thierry	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Barjac
NICOLAS Cédric	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Saint-Jean-du-Gard
NICOLAS Laurent	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Marguerittes
NISON Bruno	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Gilles
NOGAREDE Guilhem	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Saint-Hippolyte-du-Fort
NOGUERA Alain	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Terre-de-Camargue
NOUZERAN Audrey	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Saint-Hippolyte-du-Fort
OLINET Agnès	Bronze	2018	14/07	Infirmier-Chef	SPV	Direction	SSSM (Saint-Hippolyte-du-Fort)
OLIVIER Baptiste	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Cévennes-Aigoual	Alès
ORANGE Guillaume	Bronze	2018	14/07	Adjudant	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vergèze
OULLADI Mohamed	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
PACCOUD Yohan	Bronze	2018	14/07	Sapeur 1ère classe	SPV	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
PAILLERY Patrice	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	La Grand'Combe

PAJOT Thibaud	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vauvert
PALANQUE Ludovic	Bronze	2018	14/07	Adjudant	SPV	GT Garrigues-Camargue	Terre-de-Camargue
PARADA Thierry	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Les Angles
PARROT Guillaume	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Alès
PAVON Laetitia	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Beaucaire
PELLET Frédéric	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Bessèges
PEREZ Cédric	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
PERRIER Yannick	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Beaucaire
PERRIN Olivier	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
PETIT Aymeric	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Cévennes-Aigoual	La Grand'Combe
PETTAVINO Vanessa	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Alès
PEYROLLE Charlotte	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPV	GT Garrigues-Camargue	Sommières
PIRAME Gérard	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vergèze
POLIZZI Julien	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
POLLIZI David	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Garrigues-Camargue	Marguerittes
PONS Sébastien	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	Direction	CODIS/CTA
PONSIN Fabrice	Bronze	2018	14/07	Capitaine	SPP	GT Vallée-du-Rhône	Les Angles
PORGROULT Michaël	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Sommières
PORTE Séverine	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Marguerittes
PORTERAT Didier	Bronze	2018	14/07	Infirmier-Chef	SPV	Direction	SSSM
PRADIER David	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Bagnols-sur-Cèze
PRADIER Nicolas	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Les Angles
PRALIAUD Benjamin	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Gilles
PRIÉ Yann	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Geniès-de-Malgoirès
PROUST Éric	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Terre-de-Camargue
QUIMERC'H Sébastien	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPP	Direction	CODIS/CTA
QUINONES Pierre	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPP	GT Cévennes-Aigoual	Alès
QUIRET Patrice	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Terre-de-Camargue
RABIER Stéphane	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Génolhac
RAOUX Nadine	Bronze	2018	14/07	Expert	SPV	Direction	SSSM
RAYNIER-ZAPATA Richard	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Alès
RICHARD Julien	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévennes-Aigoual	Saint-Ambroix
RIGE Matthieu	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPP	Direction	CODIS/CTA

RIVIERE Sarah	Bronze	2018	14/07	Vétérinaire-Commandant	SPV	Direction	SSSM
ROBERT Sammy	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Geniès-de-Malgoirès
ROCA Cédric	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Geniès-de-Malgoirès
ROCHETTE Laurent	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Garrigues-Camargue	Sommières
RODRIGUEZ Marco	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
ROHR Cédric	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Terre-de-Camargue
ROINEL Jonathan	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Beaucaire
ROLLAND Eric	Bronze	2018	14/07	Adjudant-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Fournès
ROMEU Olivier	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Beaucaire
ROTH Jérôme	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Gilles
ROUSSILLON Romain	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Marguerittes
ROUVIERE Fabien	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Cèvennes-Aigoual	Alès
ROUX Sébastien	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Geniès-de-Malgoirès
ROUX Yohan	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Garrigues-Camargue	Saint-Gilles
ROUZIERES Yohann	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
RUNEL Raphaël	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
SAGIT Sébastien	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Cèvennes-Aigoual	La Grand'Combe
SALLES Mickaël	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Les Angles
SANCHEZ Jonathan	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
SANCY Julien	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Vallée-du-Rhône	Bagnols-sur-Cèze
SANT Joann	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Gilles
SARREAUD Hugo	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Cèvennes-Aigoual	Génohlac
SARREAUD Valentin	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPP	GT Vallée-du-Rhône	Bagnols-sur-Cèze
SAURON Julien	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Cèvennes-Aigoual	Saint-Ambroix
SAVALLE Vivian	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Gilles
SCHIMPF Grégory	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Saint-Geniès-de-Malgoirès
SCIALOM Benjamin	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
SCOTTO DI VETTIMO Anthil	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
SEGA Anthony	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Barjac
SENECAL Pierre-Henri	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Sommières
SERRE Alexandre	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Bagnols-sur-Cèze
SEUROT Benoît	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	Direction	CODIS/CTA
SEVERIAN Emilie	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Sommières

SOBRADO Joël	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévènnès-Aigoual	Le Vigan
SOUCHON Yannick	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Marguerittes
STAMPONE David	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Uzès
SZYMANSKI Cyril	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévènnès-Aigoual	La Grand'Combe
TARANTINO Cynthia	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Cévènnès-Aigoual	Saint-Hippolyte-du-Fort
THEMISTA Joël	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Bagnols-sur-Cèze
THERRE Matthieu	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
THIERRY Yoan	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Fournès
TONIN Stéphane	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPP	Direction	CODIS/CTA
VAISSIERE Rémy	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Garrigues-Camargue	Marguerittes
VALAT Robin	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Terre-de-Camargue
VENTALON Thomas	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPP	GT Cévènnès-Aigoual	La Grand'Combe
VESSE Cyril	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Garrigues-Camargue	Terre-de-Camargue
VEYSSEYRE Emilien	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Vergèze
VEZINET Julien	Bronze	2018	14/07	Sapeur 1ère classe	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Bagnols-sur-Cèze
VIDAL Alexis	Bronze	2018	14/07	Caporal	SPP	Direction	CODIS/CTA
VIDAL Jessica	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Terre-de-Camargue
VIDAL Sébastien	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Beaucaire
VINCENT Yannick	Bronze	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Cévènnès-Aigoual	Saint-Ambroix
VONIER Florence	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Les Angles
ZARDONI Sébastien	Bronze	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Vallée-du-Rhône	Bagnols-sur-Cèze
ZENOU Edwige	Bronze	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Sommières
ARNISSOLLE Stéphane	Argent	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
COUHOULEGNES Cyril	Argent	2018	14/07	Adjudant	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
COVERNALE Marc	Argent	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Vallée-du-Rhône	Bagnols-sur-Cèze
DIENNET Loïc	Argent	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	Direction	CODIS/CTA
DUCY Céline	Argent	2018	14/07	Caporal-Chef	SPV	GT Cévènnès-Aigoual	La Grand'Combe
FRIAS Eric	Argent	2018	14/07	Adjudant	SPP	GT Vallée-du-Rhône	Bagnols-sur-Cèze
GALIEN Vincent	Argent	2018	14/07	Adjudant	SPP	GT Garrigues-Camargue	Terre-de-Camargue
GARD Christian	Argent	2018	14/07	Adjudant	SPP	GT Cévènnès-Aigoual	Alès
MALLET Gil	Argent	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Cévènnès-Aigoual	Alès
PADOVANI Antoine	Argent	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Cévènnès-Aigoual	La Grand'Combe
PUECH William	Argent	2018	14/07	Adjudant-Chef	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes

VALETTE Rémy	Argent	2018	14/07	Adjudant	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes
VIALA Nicolas	Argent	2018	14/07	Sergent-Chef	SPV	GT Cévènnès-Aigoual	La Grand'Combe
VOLAND Nicolas	Argent	2018	14/07	Sergent	SPV	GT Garrigues-Camargue	Terre-de-Camargue
ZUBER Emmanuel	Argent	2018	14/07	Adjudant-Chef	SPP	GT Cévènnès-Aigoual	La Grand'Combe
BAILLY Jean-Louis	Or	2018	14/07	Lieutenant-Colonel	SPP	Direction	GF Prévention
BLANCHARD Jean	Or	2018	14/07	Médecin Classe Excep	SPP	Direction	SSSM
CHERBETIAN Michel	Or	2018	14/07	Lieutenant-Colonel	SPP	Direction	CODIS/CTA
FABRE Jean-Marc	Or	2018	14/07	Adjudant-Chef	SPP	GT Cévènnès-Aigoual	Le Vigan
FERRARI Eric	Or	2018	14/07	Sergent-Chef	SPP	GT Cévènnès-Aigoual	Le Vigan
FERRE Samy	Or	2018	14/07	Adjudant-Chef	SPV	GT Cévènnès-Aigoual	Alès
MAHISTRE Michel	Or	2018	14/07	Adjudant-Chef	SPP	GT Cévènnès-Aigoual	Alès
MEJEAN Joël	Or	2018	14/07	Adjudant-Chef	SPP	GT Cévènnès-Aigoual	La Grand'Combe
PASSUTI Jean-Pierre	Or	2018	14/07	Commandant	SPP	Direction	GF Prévention
PILOT Régis	Or	2018	14/07	Adjudant-Chef	SPP	GT Cévènnès-Aigoual	La Grand'Combe
ROUVIERE Sébastien	Or	2018	14/07	Adjudant-Chef	SPV	GT Vallée-du-Rhône	Roquemaure
TALLARON Jérôme	Or	2018	14/07	Commandant	SPP	Direction	CODIS/CTA
VEZOLLES Thierry	Or	2018	14/07	Lieutenant 1ère class	SPP	GT Garrigues-Camargue	Vergèze
CHALANQUI Georges	Grand'Or	2018	14/07	Adjudant-Chef	SPP	GT Vallée-du-Rhône	Bagnols-sur-Cèze
PARIS Jérôme	Grand'Or	2018	14/07	Capitaine	SPV	GT Garrigues-Camargue	Terre-de-Camargue
VAURY Dominique	Grand'Or	2018	14/07	Adjudant-Chef	SPP	GT Garrigues-Camargue	Nîmes

Préfecture du Gard

30-2018-09-17-002

Arrêté portant renouvellement du titre de
maître-restaurateur décerné à Mme Corinne
BROUILLAUD exploitant l'hôtel-restaurant "Auberge de
Tavel" à TAVEL (30126)

PRÉFET DU GARD

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale
Réf : DCL/BERG/JC/N° 351
Affaire suivie par : Mme CORTEZ
☎ 04 66 36 42.44
Mél : pref-berg-contact@gard.gouv.fr

NIMES, le 17 septembre 2018

ARRETE n°
portant renouvellement du titre de maître-restaurateur
décerné à Mme Corinne BROUILLAUD
exploitant l'hôtel-restaurant « Auberge de Tavel »
à TAVEL (30126)

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de la consommation, notamment son article R.115-5 ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R.335-12 et suivants ;

VU le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur modifié par le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 ;

VU les arrêtés interministériels des 14 septembre 2007 relatifs à l'attribution du titre de maître-restaurateur et aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges ;

VU la circulaire ministérielle du 24 avril 2008 relative à la mise en œuvre du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014104-0003 du 14 avril 2014 décernant le titre de maître-restaurateur à Mme Corinne BROUILLAUD, exploitant l'hôtel-restaurant « Auberge de Tavel », situé 77, route Romaine – 30126 TAVEL ;

VU la demande présentée le 3 septembre 2018 par Mme Corinne BROUILLAUD, par laquelle l'intéressée sollicite le renouvellement du titre de maître-restaurateur ;

CONSIDERANT que Mme Corinne BROUILLAUD, exploitant l'hôtel-restaurant « Auberge de Tavel », situé 77, route Romaine – 30126 TAVEL, remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : Le titre de maître-restaurateur décerné le 14 avril 2014 à Mme Corinne BROUILLAUD, exploitant l'hôtel-restaurant « Auberge de Tavel », situé 77, route Romaine – 30126 TAVEL, est renouvelé pour une nouvelle période de quatre ans, soit **jusqu'au 13 avril 2022**.

Article 2 : Tout changement intervenant dans l'un des éléments ayant conduit à l'attribution de ce titre devra être immédiatement signalé au préfet du département du Gard (Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau des élections et de la réglementation générale).

Article 3 : En cas de départ du cuisinier, dont la qualification a permis la délivrance du titre, le gérant de l'établissement devra pourvoir à son remplacement, par une personne détenant la qualification de cuisinier définie par les textes précités, dans un délai de trente jours.

Article 4 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, par voie de recours gracieux auprès de la commission régionale de recours pour l'attribution du titre de maître-restaurateur dont le secrétariat est assuré par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – Service développement territorial et tourisme – 615, boulevard d'Antigone – CS 19002 – 34064 MONTPELLIER CEDEX 2.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de TAVEL, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera adressée au demandeur ainsi qu'à :

- Ministère de l'économie et des finances – DGE – Service "tourisme, commerce artisanat et services" – Sous-direction du commerce, de l'artisanat et des professions libérales - Bâtiment condorcet – Télédéc 314 – 6, rue Louise Weiss – 75703 PARIS CEDEX 13 ;
- DIRECCTE Occitanie – Pôle entreprises économie emploi (EEE) – Service développement territorial et tourisme – 615, boulevard d'Antigone – CS 19002 – 34064 MONTPELLIER CEDEX 2.

P. le préfet,
Le secrétaire général,
Signé : François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2018-09-14-005

Arrêté relatif au calendrier des journées de quêtes sur la
voie publique pour la fin de l'année 2018

PRÉFET DU GARD

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légimité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale
Réf : DCL/BERG/JC/N° 350
Affaire suivie par : Mme CORTEZ
☎ 04 66 36 42.44
Mél : pref-berg-contact@gard.gouv.fr

NIMES, le 14 septembre 2018

ARRETE n°
relatif au calendrier des journées de quêtes sur la
voie publique pour la fin de l'année 2018

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU les articles L.2212.2 et L.2215.1 du code général des collectivités
territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi n° 91.772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en
faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant
appel à la générosité publique,

VU le décret n° 92.1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes
des organismes faisant appel à la générosité publique,

VU la circulaire INTD8700196C du 21 juillet 1987 relative aux appels à la
générosité publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014006-0005 du 6 janvier 2014 portant
interdiction de quêter sur la voie publique dans le département du Gard,

CONSIDERANT l'absence de la publication au journal officiel de la
République Française de l'avis ministériel relatif au calendrier annuel des journées nationales
de quêtes sur la voie publique,

CONSIDERANT que dans l'attente de cette publication, il convient de fixer le
calendrier des journées de quêtes pour la fin de l'année 2018, conformément aux instructions
ministérielles,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : Le calendrier des journées de quête sur la voie publique pour la
fin de l'année 2018 est fixé ainsi qu'il suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Dimanche 16 septembre au dimanche 23 septembre Avec quête tous les jours	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Lundi 1 ^{er} octobre au dimanche 7 octobre Avec quête tous les jours	Campagne nationale de la Fondation pour la Recherche Médicale	Fondation pour la recherche Médicale
Samedi 6 octobre au dimanche 7 octobre Avec quête tous les jours	Journées nationales des associations de personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Lundi 1 ^{er} octobre au dimanche 7 octobre Avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis U.N.A.P.E.I
Lundi 29 octobre au vendredi 2 novembre Avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Samedi 3 novembre au dimanche 11 novembre Avec quête tous les jours	Campagne de l'Oeuvre Nationale du Bleu de France	Oeuvre Nationale du Bleu de France
Samedi 17 et dimanche 18 novembre Avec quête tous les jours	Journées nationale du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Lundi 19 novembre au dimanche 2 décembre Avec quête les 25 novembre et 2 décembre	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	FONDATION DU SOUFFLE Comité National contre les maladies respiratoires (CNMR)
Lundi 26 novembre au dimanche 9 décembre Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre) et Animations régionales	SIDACTION
Samedi 1 ^{er} décembre Avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre)	AIDES
Vendredi 7 décembre au dimanche 16 décembre Avec quête tous les jours	Téléthon 2018	AFM-TELETHON (ASSOCIATION FRANCAISE contre les MYOPATHIES)
Samedi 15 et dimanche 16 décembre Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD-Terre Solidaire
Lundi 10 décembre au lundi 24 décembre Avec quête tous les jours	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

Article 2 : Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées qui leur sont dévolues.

Article 3 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'oeuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les sous-préfets des arrondissements d'Alès et du Vigan, les maires du département du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

P. le préfet,
Le secrétaire général,
Signé : François LALANNE